

## ■ PRATIQUE P. 14

IMMOBILIER

# La suppression des privilèges immobiliers : quelles conséquences pratiques ?

par Michel Chaguet et Sandrine Blond



## ■ ACTUALITÉS P. 5

IMMOBILIER

Inopposabilité de la donation-partage au créancier du donateur : l'action court à compter de la publicité foncière

## PROFESSIONS

Liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective du notariat

## PROFESSIONS

72<sup>e</sup> session de l'Assemblée de liaison des notaires de France

## ■ DOCTRINE P. 21

PERSONNES / FAMILLE

Clause bénéficiaire en assurance-vie : impossibilité d'agir en nullité pour insanité d'esprit dans le délai de prescription de 5 ans

par David Noguéro

## ■ CHRONIQUES P. 27

DROIT FISCAL

Fiscalité du patrimoine

par Gilles Bonnet  
et Christophe Vernières

# COMITÉ DE RÉDACTION

## DIRECTION ÉDITORIALE

Michel GRIMALDI, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Christophe VERNIÈRES, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques BARBIERI, conseiller à la Cour de cassation  
Solange BECQUÉ-ICKOWICZ, professeur à l'université de Montpellier  
Frédéric BICHERON, professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)  
Gilles BONNET, notaire à Paris  
Séverine CABRILLAC, professeur à l'université de Montpellier  
Gérard CHAMPENOIS, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Isabelle DAURIAC, professeur à l'université Paris Descartes  
François DELORME, notaire à Blérancourt  
Sophie GAUDEMET, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Rémy GENTILHOMME, notaire à Rennes, professeur associé à l'université de Rennes 1  
Charles GIJSBERS, professeur à l'université de Rouen Normandie  
Daniel GUTMANN, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
Mathias LATINA, professeur à l'université Côte d'Azur  
Marie-Anne LE FLOCH, notaire à Paris  
Marc NICOD, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole  
Bernard REYNIS, notaire honoraire, président honoraire du CSN, ancien conseiller à la Cour de cassation  
Frédéric ROUSSEL, directeur général de l'ANC, chargé de mission au CSN  
Jean-François SAGAUT, notaire à Paris, président du 111<sup>e</sup> congrès des notaires de France  
Dominique SAVOURÉ, notaire à Versailles, chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Bernard VAREILLE, professeur à l'université de Limoges  
Frédéric VAUVILLÉ, professeur à l'université Lille Nord de France, conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est  
David VITTORI, notaire à Paris

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Laurent AYNÈS, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
Jacques COMBRET, notaire honoraire, président honoraire du congrès des notaires de France  
Michel GRIMALDI, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Hervé LÉCUYER, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Cyril NOURISSAT, professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), ancien recteur de l'académie de Dijon  
Hugues PÉRINET-MARQUET, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)  
Christian PISANI, notaire honoraire, président honoraire de la chambre interdépartementale des notaires de Paris  
Mariel REVILLARD  
Gilles ROUZET, notaire honoraire, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien professeur associé à l'université de Bordeaux  
Jean-François SAGAUT, notaire à Paris, président du 111<sup>e</sup> congrès des notaires de France  
Jean TARRADE, ancien président du Conseil des notariats de l'Union européenne, président honoraire du Conseil supérieur du notariat  
Bernard VAREILLE, professeur à l'université de Limoges

## RÉDACTION

Revue éditée par Lextenso, 1, Parvis de La Défense - 92044 Paris – La Défense (CEDEX)  
P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé. Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti. Rédactrice en chef : L. Ricco.  
Rédactrices spécialisées : E. Guérin - C. Burban. Rédactrice : M. Campo. Assistante : C. Bardet  
Tél. : 01.40.93.40.43 - Fax : 01.41.08.23.60 - defrenois.redaction@lextenso.fr  
Imprimeur : Duplprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX. CPPAP n° 1122 T 791 30 - ISSN : 2116-9578.  
Dépôt légal : à parution.

### Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40 - Fax : 01 41 09 92 10 - abonnements@lextenso.fr - Tarifs France 2022 : 632 € TTC (TVA 2,10 %).  
Prix au numéro : 26,55 € TTC (TVA 2,10 %). Tarifs étudiants : nous consulter.

### Publicité

Tél. : 01 40 93 40 68 - Fax : 01 41 09 92 07 - benoit.favre@lextenso.fr - Tarifs : nous consulter.

### Crédits

Dessin de couverture par Julie Le Cor, pour le Defrénois.  
Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi. La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Imprimé sur des papiers produits en Belgique (couverture, 0% de fibres recyclées)  
et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 130 g éq. CO<sub>2</sub>



## ACTUALITÉS P. 5

### À LA UNE

Inopposabilité de la donation-partage au créancier du donateur : l'action court à compter de la publicité foncière

---

### ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Modalités de réédition et de remboursement des DPE présentant des anomalies

---

### ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Promesse de bail à construction et renonciation à la condition suspensive de libération des lieux

---

### RURAL

Contrôle des structures : champ d'application de la législation sur les cumuls

---

### PROFESSION

Liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective du notariat

---

### ÉCHOS PRO

72<sup>e</sup> session de l'Assemblée de liaison des notaires de France

---

## PRATIQUE P. 14

### QUESTIONS-RÉPONSES

La suppression des privilèges immobiliers : quelles conséquences pratiques ?  
par **Michel Chaguet** et **Sandrine Blond**

---

## DOCTRINE P. 21

Clause bénéficiaire en assurance-vie : impossibilité d'agir en nullité pour insanité d'esprit dans le délai de prescription de 5 ans  
par **David Noguéro**

---

## CHRONIQUES P. 27

Fiscalité du patrimoine  
par **Gilles Bonnet** et **Christophe Vernières**

---

## VIE PRO P. 34

---

## OFFRES ET DEMANDES P. 39

---

## INDICES P. 44

---